

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

83/12/48  
12/12/83  
DECRET N° /MTPS.DGTFF.DFF.  
Portant intégration et nomination de  
Monsieur OUMBA - MBONGO Antoine,  
dans les cadres de la catégorie A  
hiérarchie I du Personnel Diplomatique  
et Consulaire.

Le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement.

( /ISAS /

- (/u la constitution du 8 Juillet 1979;  
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de l'arti-  
cle 47 de la constitution du 8 Juillet 1979;  
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des  
fonctionnaires;  
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement  
sur la solde des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 61/143 du 27.7.1961 fixant le statut commun  
des cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire;  
(/u le décret n° 62/130/MP du 9.5.1962 fixant le régime des  
rémunérations des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation  
des diverses catégories des cadres;  
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories  
et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.1962  
portant statut général des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination  
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;  
(/u le décret n° 63/81/FP.BE du 26.3.1963 fixant les conditions  
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent  
subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles  
7 et 8;  
(/u le décret n° 67/50/FP.BE du 24.2.1967 réglementant la  
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires  
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière  
et reclassements;  
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrégant et remplaçant  
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les  
échelonnements indiciaires des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du  
Premier Ministre, Chef du Gouvernement;  
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des  
Membres du Conseil des Ministres;  
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.1981 au décret N° 80/644  
du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des  
Ministres;  
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.1981 relatif aux intérim  
des Membres du Gouvernement;  
(/u le décret n° 83/320 du 3.5.1983 portant nomination d'un  
Membre du Conseil des Ministres;  
(/u la lettre n° 3859/MEN/DEGEOC/DOB du 17 Juillet 1983 du  
Directeur de l'Orientation et des Bourses transmettant le dossier  
de candidature constitué par l'intéressé;  
(/u le Protocole d'Accord du 5.6.1970 signé entre le Congo  
et L'URSS;

DECRETS

YB

ARTICLE 1er.- En application des dispositions <sup>Combinées</sup> du décret n° 61/143 du 17.7.1961 et du Protocole d'Accord du 5.8.1970 susvisés, Monsieur OKEMBA - MBONGO Antoine, né vers 1956 à Longoli, titulaire du Diplôme de l'Université d'Etat T.G Chevtchenko de Kiev (URSS), Spécialité: "Relations Internationales", est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Personnel Diplomatique et Consulaire et nommé au grade de Secrétaire des Affaires Etrangères Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Affaires Etrangères.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORFC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 30 Décembre 1983

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement.

Le Ministre des Affaires  
Etrangères.

Pierre N. M. E.-

Le Ministre du Travail et  
de la Prévoyance Sociale.

Bernard COMBO MATSIOM.-

Colonel Louis Sylvain-GOMA.-

Le Ministre des Finances.

Itini Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS:

- JORFC. 1
- DGTFP.DFP. 3
- DFP/BST. 1
- D.G.B. 3
- D.C.F. 1
- M.A.E. 2
- INTERESSE. 1
- DOSSIER. 3
- SGCM/BC. 2.-